

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 11 avril 2023

Membres

En exercice : 13

Présents : 8

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

05 avril 2023

Date d'affichage:

05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Jean-Yves LAROCLETTE par Philippe GENETIER, Michaël MONTEIRO par Brigitte DARMEDRU, Céline RUBIO par Ingrid LAFOREST, Nathalie SARRAU par Dominique DEBAUX

Excusés : Anthony ALVES DA COSTA

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe GENETIER

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (TAXE FONCIÈRE BÂTI ET NON-BÂTI) - DE_2023_16

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux fixés en 2022,

FIXE comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 34.31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24.86 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 8.93 %

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 04 / 2023
et publié ou notifié
le 13 / 04 / 2023



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

RF
Prefecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
071-217100841-20230411-DE_2023_16-DE